

## Vos prélèvements

Dans le cadre de votre prise en charge médicale au Centre Hospitalier de Perpignan, des prélèvements biologiques vont être réalisés et analysés pour permettre le diagnostic de votre maladie ou le suivi de votre traitement.

Après leur analyse et passé un délai légal de conservation, les résidus de ces prélèvements biologiques seront **détruits**.

### *Une autre utilisation est possible*

Avec votre accord, le Centre Hospitalier souhaiterait pouvoir conserver ces résidus d'analyse au sein de son Centre de Ressources Biologiques (CRB).

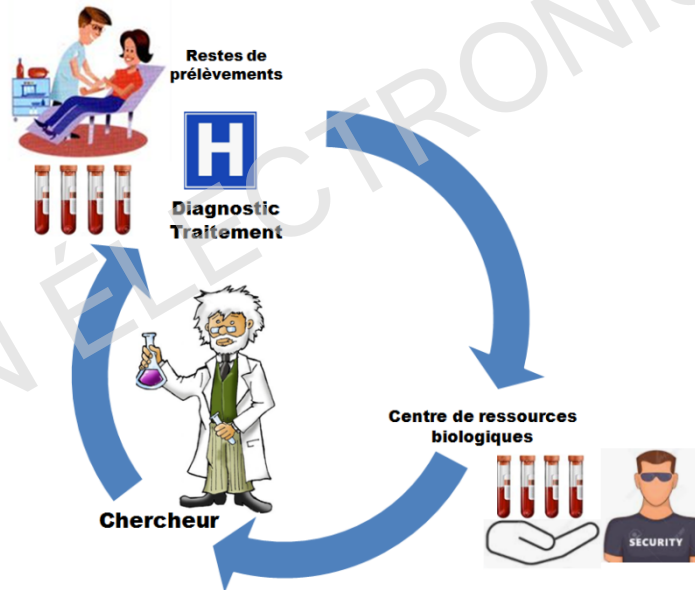
Ils pourront ainsi être utilisés à des fins scientifiques, techniques ou biomédicales, par exemple pour :

- Développer les connaissances médicales,
- Développer de nouveaux médicaments,
- Valider l'efficacité de certaines techniques de diagnostic.

## Qu'est ce qu'un Centre de Ressources Biologiques ?

On appelle « ressource biologique » un échantillon biologique (sang, urine, tissu...) associé à des renseignements (personnels, biologiques, médicaux) provenant d'un patient.

Le Centre de Ressources Biologiques collecte et conserve des ressources biologiques dans le but de les **valoriser**.



## Vos droits

### *Vous avez le choix :*

Vous êtes libre d'accepter ou de refuser l'utilisation des résidus de vos analyses et des renseignements associés : votre décision **ne changera pas votre prise en charge médicale**, ni votre relation avec l'équipe soignante.

### *Vous pouvez changer d'avis :*

Vous pouvez révoquer votre accord à tout moment et sans avoir à en expliquer les raisons. Il vous suffira d'en informer le Centre de Ressources biologiques par courrier ou mail.

### *C'est un don :*

Vous ne serez pas rémunéré(e) pour l'utilisation des résidus de vos analyses.

## Nos engagements

### *Respect de la confidentialité :*

Tous les agents font partie du personnel hospitalier et ont signé une clause de confidentialité.

Votre identité est confidentielle, seuls votre âge et votre sexe pourront être communiqués.

### *Activité encadrée :*

La réglementation française encadre strictement notre activité.

Notre activité est déclarée et autorisée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Notre base de données est déclarée auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).

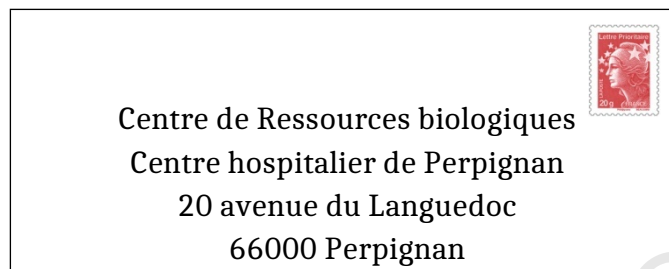
### *Qualité de la prise en charge :*

Certification NF S96-900 par un organisme agréé.



## Comment nous contacter ?

### *Par courrier :*



### *Par mail :*

[crb.contact@ch-perpignan.fr](mailto:crb.contact@ch-perpignan.fr)

*Nos équipes sont là pour vous répondre, n'hésitez pas à en parler au médecin qui vous suit.*



## DON DE RESSOURCES BIOLOGIQUES

Document d'information patient

## Utilisation des échantillons après analyse